

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 26 septembre 2024

<u>Date de convocation</u> : 19 septembre 2024 <u>Nombre de membres</u> : En exercice : 73 Présents : 51 Pouvoirs : 3 Votants : 54	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Nicolas BLAISE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS</u> : (BLAGNY) Mme Monique HELSEN donne pouvoir à (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés</u> : (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
--	--

Délibération n°2024/82 portant approbation réinstallation du conseil, rappel de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 13 juin 2024 et désignation d'un secrétaire de séance. Le conseil a pris acte de l'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 19 septembre 2024. **Le conseil a pris** connaissance des décisions du Président et des bureaux communautaires. **Le conseil approuve à la majorité moins une abstention** le compte-rendu de la séance du 13 juin 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024. **Le conseil approuve à l'unanimité** la désignation de Madame Louisa FRENOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024/83 portant mise à disposition de parcelles sur la ZAC de Mouzon par le syndicat SYNERGIE. Le conseil approuve à l'unanimité la mise à disposition des parcelles cadastrées section ZT n°221 et 223 sise ZI de MOUZON au Syndicat Mixte Ardenne Meuse. *M. BELDJOU DI (Mouzon), tient à signaler que des travaux de voirie sont nécessaires sur la ZAC de MOUZON, notamment à la sortie d'ADLER PELZER où la chaussée est fortement dégradée et des poteaux incendie y sont défectueux. M. LATOUR indique que les services de la CCPL ont bien reçu l'information la semaine dernière de la part de la Mairie de Mouzon et que le nécessaire sera bientôt fait.*

Délibération n°2024/84 portant annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de Wé-Carignan à l'entreprise PH MENUISERIES. *Durant les débats* : M. BIHIN (Mouzon) s'interroge sur la possibilité de demander un dépôt de garantie au moment de la signature des compromis de vente, évitant ainsi les réservations « inutiles ». M. LATOUR indique que la CCPL ne peut fonctionner comme cela, la délibération valant compromis et vente. Il indique que les porteurs sont relancés très régulièrement au moment de la signature de l'offre d'achat et que celle-ci comprend un délai d'achat avant deux ans. M. BIHIN confirme qu'il serait pertinent de mettre en place un contrat de réservation entre les parties, pour pouvoir demander une participation financière au porteur en cas d'annulation. M. LATOUR propose d'évoquer ce point lors de la prochaine commission développement économique. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'annulation de la vente de la parcelle ZI n°115 sur la ZAC de Wé à Messieurs Philippe PECHEUX et Benoît HUSSON.

Délibération n°2024/85 portant annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de Wé-Carignan à l'entreprise LAND QUAD. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'annulation de la vente des parcelles ZB257, ZB258 et ZB259 sur la ZAC de Wé-Carignan à M. Jérémy GOUT.

Délibération n°2024/86 portant changement d'acquisition de terrain pour l'entreprise PROVAL (ZAC de Wé-Carignan). *Durant les débats* : M. PETITPAS (Vaux-les-Mouzon) souhaite savoir pourquoi il existe une différence de prix entre les parcelles évoquées ici et dans les précédents points. M. LATOUR indique que les prix des parcelles viabilisées sont fixés depuis 2015, selon l'emplacement et l'activité de l'entreprise. En l'occurrence, pour la société Proval, les négociations ayant débuté en 2017, la vente est restée à 10 € HT le m². **Le conseil approuve à l'unanimité** l'annulation de la vente de la parcelle ZI n°133 sur la ZAC de Wé-Carignan au profit de M. Samuel TOMMASINI. **Le conseil approuve à l'unanimité** la vente à M Samuel TOMMASINI ou de toute personne physique ou morale que celui-ci décidera de substituer, d'une parcelle d'une surface d'environ 3 000m² à découper dans la parcelle ZI115, sis ZAC de Wé-Carignan, au prix de 10€ HT/m² (soit un montant total de 30 000 € HT).

Délibération n°2024/87 portant signature de deux protocoles d'accord avec les entreprises EMC2 et LE PRESSEIR DES GOURMANDS et l'entreprise Carrelages JACQUEMARD. **Le conseil approuve à l'unanimité** la signature tripartite d'un protocole d'accord entre EMC2, la collectivité et la société JACQUEMARD pour les dégâts constatés sur le carrelage de la cellule artisanale occupée par EMC2, ET la signature d'un protocole d'accord entre LE PRESSEIR DES GOURMANDS, la collectivité et la société JACQUEMARD pour les dégâts constatés sur le carrelage de la cellule artisanale occupée par LE PRESSEIR DES GOURMANDS.

Délibération n°2024/88 portant évolution du dispositif ACCOR. **Le conseil approuve à l'unanimité** la signature d'une convention avec la Région Grand Est (RGE) pour l'évolution du dispositif ACCOR au bénéfice de l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg et un plafond d'intervention à hauteur maximale de 20.000 € de subvention par dossier (50% CCPL et 50 % RGE).

Délibération n°2024/89 prenant acte de l'attribution de compensation reconduites automatiquement. **Le conseil prend acte** de la répartition des attributions de compensation.

Point d'information sur la situation budgétaire de la collectivité. M. LATOUR a souhaité présenter aux élus du conseil une situation budgétaire de la collectivité, notamment pour mettre l'accent sur la trésorerie à mobiliser pour les investissements. Il indique que lors du vote du budget primitif 2024, a été souligné la charge importante du budget d'investissement qui passe de 8,6 millions en 2023 à 12,2 millions en 2024, car nous sommes dans l'année de réalisation du mandat (et du précédent). Comme signalé au moment du vote du budget nous avons dû mobiliser une partie de l'excédent de fonctionnement (environ 2 millions d'euros sur 4) pour financer la section d'investissement. A cela s'ajoute le recours à l'emprunt à hauteur de 3 millions d'euros, ce qui augmente notre endettement, passant de 6,14 années pour rembourser à 9,56 années. Face à ces projets d'investissements en cours, la CCPL va de plus devoir faire face aux remboursements de ses lignes de trésorerie dans les 6 prochains mois.

Quant à pouvoir compter sur la section de fonctionnement pour alimenter la trésorerie, cette dernière a été votée en avril 2024 au plus juste avec seulement 350 K€ de suréquilibre contre 1,3 millions en 2023. Cette justesse de la section de fonctionnement indique que la CCPL a subi de nombreuses augmentations de charges, en 2023, sur les fluides et la masse salariale principalement et a aussi eu des pertes de recettes d'impôts.

Durant les débats : questionné sur les frais de personnel, M. LATOUR indique que cette augmentation est liée à la perte des contrats aidés, à la revalorisation du point d'indice et aussi à la création d'une équipe à la MFS de Mouzon. M. SABATIER (Messincourt) demande si l'exécutif découvre cette situation. M. LATOUR indique que non, qu'il avait déjà alerté les élus lors du vote du budget mais que celle-ci n'avait pas appelé de réaction de leur part.

M. OURY (Tremblois-lès-Carignan) demande ce qui se passerait si les lignes de trésorerie n'étaient pas remboursées.

M. LATOUR indique que c'est impossible, il précise qu'il est encore possible de recourir à un emprunt mais que le taux est très important et qu'il serait préférable, si c'est possible, d'attendre un peu pour bénéficier de taux plus avantageux.

Délibération n°2024/90 portant répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2024. M. LATOUR propose la répartition suivante : pour 2024 la CCPL récupérerait la totalité du FPIC ce qui permettrait de répondre en partie au besoin ponctuel de trésorerie de la communauté de communes, en 2024, et reverserait la totalité du FPIC aux communes l'année suivante, en 2025.

Durant les débats M. RENARD (Mouzon) tient à souligner que s'il comprend le raisonnement pour le budget de la CCPL, ce même raisonnement doit être appliqué au budget de toutes les communes. Dans les communes aussi les recettes baissent et les dépenses augmentent. M. RENARD indique que la commune a réalisé un emprunt de 500.000€ et qu'elle n'a pas les moyens de se priver de recette qui paraissent « normales ».

Mme DUFILS (Malandry) trouve que la proposition de la CCPL revient à enrichir les banques et à appauvrir les communes. M. LATOUR indique que c'est plutôt l'inverse, c'est pour éviter de faire supporter aux collectivités un taux d'emprunt, et donc des intérêts très élevés que le bureau demande aujourd'hui ce sacrifice à ses communes membres. Mme DUFILS indique qu'elle est d'accord avec M. RENARD et qu'il n'est pas non plus possible pour sa commune de se priver d'une telle recette. Mme PIERRE (Moiry) fait la même remarque, ayant des projets d'assainissement lourds. La commune a réalisé des travaux d'assainissement collectif sur trois ans qui sont très onéreux malgré la participation de l'agence de l'eau.

M. LATOUR tient à préciser qu'il comprend les réticences soulevées par les élus, étant lui-même maire mais il tient à rappeler que la CCPL travaille dans l'intérêt des communes qui sont membres et pas contre elles.

M. PRUDHOMME (Sailly) relève que, conformément au point d'information précédent, l'emprunt nécessaire pour la réalisation des projets est de 2,5 millions d'euros, ce que la totalité du FPIC ne saurait couvrir. M. LATOUR répond que le FPIC ira de toute façon en fonctionnement mais permettrait de conforter le besoin de trésorerie. M. LATOUR précise que les lignes de trésorerie ne figurent pas dans les écritures budgétaires, et qu'il ne s'agit là que d'un problème conjoncturel.

M. PRUDHOMME s'interroge sur l'utilité des dépenses et des projets qui ont déjà été réalisés. M. LATOUR indique que ces dépenses ont été votées par le conseil avant 2020. M. OURY demande si les finances de la communauté de communes permettront de financer tous les projets engagés. M. LATOUR indique que oui mais qu'il y aura sûrement des choix à faire sur les investissements en 2025 mais qui dit arrêt des projets dit aussi remboursement des subventions qui risquent alors d'être perdues pour les Ardennes.

M. BRAUN (Mouzon) souhaite que soit confirmé que si la CCPL touche l'intégralité du FPIC cette année, la totalité du montant du FPIC sera bien reversé aux communes l'année prochaine. M. LATOUR confirme que c'est l'objet des votes proposés à l'assemblée. M. BIHIN précise que le montant du FPIC peut légèrement varier d'une année à l'autre. M. OURY demande s'il est possible de recueillir l'avis des conseillers municipaux avant de se prononcer. M. LATOUR indique que le vote de la répartition du FPIC est procédé uniquement en séance du conseil communautaire et doit être réalisé cette année avant le 2 octobre, deux mois après la notification de l'Etat.

M. BRAUN demande à ce que ce point soit voté à bulletin secret. Seules 7 voix étant pour le bulletin secret, les conditions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales n'étant pas réunies, le vote se fera à main levée.

- **Un premier vote est tenu sur la proposition de répartition totale à la CCPL en 2024 et aux communes en 2025 : quinze élus ayant voté contre, cette proposition est rejetée, l'unanimité étant requise.**

- Une seconde proposition est alors présentée au vote, celle de la répartition libre avec la moitié du FPIC pour les communes et l'autre pour la CCPL. **Le conseil approuve à l'unanimité la répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour l'année 2024, à savoir 50% pour les communes et 50% pour la communauté de communes.** Le FPIC s'élève, pour l'année 2024 à 575 144€. Cette répartition dérogatoire prévoit également de relever le montant de chaque commune à au moins 2 000€, puis de pratiquer pour les sommes restantes un ratio à partir de la répartition de droit commun faite par l'Etat.

La répartition est la suivante :

REPARTITION FPIC 2024		
Montant reversé 2024		
Code Insee	Nom Communes	2024
		FPIC Arrondi
08013	Angecourt	6 967 €
08023	Artaise le Vivier	2 000 €
08029	Auflance	2 000 €
08034	Autrecourt et Pourron	6 156 €
08055	Beaumont-en-Argonne	7 006 €
08063	La Besace	2 000 €
08065	Bièvres	2 000 €
08067	Blagny	15 234 €
08083	Brévilly	4 894 €
08088	Bulson	2 205 €
08090	Carignan	25 157 €
08115	Chémery-Chéhéry	6 830 €
08138	Les Deux Villes	5 368 €
08145	Douzy	30 594 €
08153	Escombres et le Chesnois	6 589 €
08159	Euilly Lombut	2 000 €
08168	La Ferté/Chiers	3 131 €
08184	Fromy	2 000 €
08211	Haraucourt	11 261 €
08223	Herbeuval	2 417 €
08252	Létanne	2 000 €
08255	Linay	4 494 €
08268	Maisoncelle et Villers	2 000 €
08269	Malandry	2 000 €
08275	Margny	4 419 €

Code Insee	Nom Communes	2024
		FPIC Arrondi
08276	Margut	10 863 €
08281	Matton et Clémency	8 846 €
08289	Messincourt	13 044 €
08291	Mogues	4 770 €
08293	Moiry	2 299 €
08300	Le Mont Dieu	2 000 €
08311	Mouzon	18 304 €
08317	La Neuville à Maire	2 000 €
08336	Osnes	2 284 €
08347	Puilly Charbeaux	3 812 €
08349	Pure	8 610 €
08354	Raucourt et Flaba	9 066 €
08357	Remilly Aillicourt	9 040 €
08375	Sachy	3 643 €
08376	Sailly	4 610 €
08399	Sapogne/Marche	2 913 €
08421	Signy Montlibert	2 000 €
08430	Stonne	2 000 €
08444	Tétaigne	2 362 €
08459	Tremblois les Carignan	2 767 €
08466	Vaux les Mouzon	2 000 €
08477	Villers devant Mouzon	2 000 €
08485	Villy	3 721 €
08501	Williers	2 000 €
08502	Yoncq	2 000 €
	Total reversé aux communes	287 676 €
EPCI	CC Portes du Luxembourg	287 468 €
	Total FPIC	575 144 €

Délibération n°2023/91 portant approbation de la mise en place de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations). *Durant les débats :* M. WARZEE indique que l'augmentation de cette taxe représente 19,7%, ce qui semble particulièrement élevé. M. LATOUR indique qu'elle n'était pas mise en place sur le territoire et que lorsque l'on part de zéro, l'augmentation est par définition élevée. Mme DUFILS déplore l'augmentation des taxes de manière générale puisqu'il faut ajouter à cette nouvelle taxe celles qui sont déjà supportées par les foyers du territoire, notamment celles liées aux ordures ménagères (TEOM). Le président lui répond que la TEOM viendra en substitution de la redevance des ordures ménagères (REOM). **Le conseil approuve à la majorité avec 15 voix contre** la mise en place de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation (GEMAPI) en application au 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024/92 portant sur la signature de l'avenant 3 au contrat de territoire. **Le conseil approuve à l'unanimité** la nouvelle programmation des opérations du contrat de territoire 2017-2025 avec le Département des Ardennes, fléchant le reliquat de 114.000 € vers le dossier de la voie verte Mouzon-Meuse.

Délibération n°2024/93 portant approbation de versement d'une avance remboursable à l'entreprise SOKELEC pour les réparations des travaux sur la crèche de Douzy suite à un acte d'effraction le 7 juillet. Il est précisé que tant que le bâtiment n'est pas réceptionné, ce sont les entreprises qui sont responsables du bien. *Durant les débats :* M. PRUDHOMME souhaite savoir si les entreprises avaient souscrit à une assurance. Mme DURU précise qu'il s'agit d'entreprises locales qui n'ont pas les moyens de souscrire à ce type de garanties particulièrement onéreuses. **Le conseil approuve à la majorité avec 8 voix contre** l'octroi d'une avance remboursable à hauteur de 13.000 €, remboursable en 5 ans maximum, au profit de l'entreprise SOKELEC, sise 27 chemin Noir à WADELINCOURT.

Délibération n°2024/94 portant approbation de l'exonération de la TEOM pour 2025. Le conseil approuve à l'unanimité l'exonération de la TEOM 2025 pour les entreprises LIDL à Carignan et Carrefour Market à Blagny. *Après le vote : M. RENARD (Mouzon) souhaite reposer la question de la pertinence de faire payer chaque apport volontaire par badge à 2 € qui pousse les foyers à multiplier les dépôts sauvages. M. WATHY rappelle l'importance de diminuer le tonnage pour limiter les charges associées. M. LATOUR indique qu'il conviendra d'évoquer en commission de gestion des déchets le point soulevé par M. RENARD, qu'il faudra articuler avec la mise en place de la TEOM au 1^{er} janvier 2025.*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Transfert des compétences eau potable et assainissement : M. BERTEAUX (Bulson) propose le vote d'une motion contre le transfert de la compétence eau potable et assainissement compte tenu du nombre de communes au sein de la CCPL qui s'y oppose. M. LATOUR rappelle que le transfert de compétence en l'état doit avoir lieu au 1^{er} janvier 2026, qu'il convient de s'y préparer et qu'il est de la responsabilité des élus d'anticiper cette prise de compétence mais que ce n'est pas parce que la CCPL réalise une étude qu'elle est pour ce transfert.

Mme DUFILS précise que les communes qui s'opposent à ce transfert "n'ont rien contre la CCPL", qu'elles ont interpellé les législateurs (députés et sénateurs), seuls à pouvoir faire évoluer la loi.

M. LATOUR partage le fait que ce transfert devrait rester facultatif, autant pour les communes que l'EPCI et que la communauté de communes n'est pas forcément demandeuse. M. COLAS (Osnes) précise qu'aux manifestations, les présidents d'EPCI étaient peu présents. M. LATOUR leur répond qu'au-delà des disponibilités des uns et des autres, c'est au législateur qu'il faut s'adresser, pas au préfet.

M. LATOUR indique également qu'il est nécessaire que ce transfert facultatif se fasse par zonage, notamment au regard de la spécificité du territoire des PDL, dont la surface est particulièrement étendue..

Mme DUFILS s'interroge également sur la capacité financière de la Communauté de communes à prendre en charge cette compétence. Elle indique penser également au pouvoir d'achat des administrés, notamment sur l'évolution du prix de l'eau. M. LATOUR rétorque que c'est pour cela que l'étude sur les modalités du transfert est faite.

Délibération n°2024/95 portant adoption d'une motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2024. Le conseil vote à l'unanimité une motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2026 et souhaite que ce transfert soit rendu optionnel, conformément à la proposition de loi faite par le Sénat en 2023.

Information sur la procédure de zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : M. BEAURAIN informe les membres du Conseil que des réunions avec chacune des communes vont être organisées mi-octobre pour étudier les propositions de zonage du PLUi.

Il précise aussi que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ardenne) est terminé et que M. HERBILLON, président du SCoT, viendra bientôt le présenter devant le conseil .

Plus personne ne souhaitant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait le 4 octobre 2024, pour affichage en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Certificat d'affichage :

Le Président soussigné certifie que la publication des dispositifs de délibérations figurant au présent procès-verbal a été effectuée par affichage à la Porte de la Communauté de Communes **le 7 octobre 2024** et adressée pour affichage à chaque commune membre de la Communauté de Communes avec mention des voies et délais de recours, et de la possibilité de consulter le présent procès-verbal au siège de la Communauté de Communes ou auprès de chaque commune membre.

**Le Président,
Frédéric LATOUR**

